

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2023/060

L'an deux mil vingt-trois, le huit du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 4 décembre 2023

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : Matteo BÄCHTOLD représenté par Geneviève GRAZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent GRILLON

OBJET : RAPPORTS ANNUELS 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) – ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE – PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

Monsieur Jérôme BAMBERGER, 2^{ème} adjoint, expose :

VU l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif présentés par Thonon Agglomération, gestionnaire des réseaux ;

VU le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par Thonon Agglomération, gestionnaire des réseaux ;

VU le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets présentés par Thonon Agglomération, gestionnaire ;

Considérant qu'il appartient à chaque commune adhérente de donner son avis sur les rapports susvisés et notamment, sur les indicateurs techniques et financiers ;

Après avoir entendu son rapporteur et plus aucune question n'étant posée ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représenté,

PREND ACTE des rapports d'activité sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2022 ;

PREND ACTE du rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par Thonon Agglomération ;

PREND ACTE du rapport d'activité sur la qualité et le prix des services publics P
déchets pour l'année 2022.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

A ID : 074-217401991-20231208-DEL2023_060-DE

Les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Christian BREUZA



Secrétaire de séance
Laurent GRILLON

Date de publication

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr